

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**DU**

**27 DECEMBRE 2012**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**RECUEIL SPECIAL DU 27 DECEMBRE 2012**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2012/4699</b>	<b>27/12/2012</b>	Portant avis d'appel à candidature auprès des représentants d'usagers pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive du Préfet du département du Val de Marne	<b>1</b>
		Annexe 1 : Avis d'appel à candidature	<b>3</b>
		Annexe 2 : Dossier de candidature	<b>6</b>
		Annexe 3 : Commission de sélection	<b>9</b>



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

Unité territoriale DRIHL du Val de Marne

**ARRETE N° 2012/4699 du 27 décembre 2012**

**portant avis d'appel à candidature auprès de représentants d'usagers  
pour siéger à la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social  
relevant de la compétence exclusive du  
Préfet du département du Val-de-Marne**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu les articles R. 313-1 à R. 313-10-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n°NOR INTV1239047C du 9 novembre 2012 portant sur les appels à projets départementaux relatif à la création de 1 000 nouvelles places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) en 2013 ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-sociaux publié au recueil des actes administratifs du 26/11/2012 de la Préfecture du Val-de-Marne, relatif à la création de places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) relevant de la compétence de la Préfecture du Département du Val-de-Marne ;

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Un avis d'appel à candidatures, en vue de la désignation de représentants associatifs devant siéger au sein de la commission d'appel à projets social ou médico-social pour l'autorisation des établissements et des services relevant de la compétence exclusive du Préfet, est constitué dans le département du Val-de-Marne.

### **Article 2** :

L'avis d'appel à candidatures (annexe 1), le formulaire de présentation des candidatures (annexe 2), et la composition de la commission de sélection (annexe 3) sont annexés au présent arrêté.

### **Article 3** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'unité territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Créteil, le 27 décembre 2012**

**Pour Le Préfet et par délégation**

**Le Secrétaire Général,**

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et interdépartementale  
De l'Hébergement et du Logement*

DRIHL UT Val-de-Marne  
Service Hébergement et Accès au Logement

## **Annexe 1**

### **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

**A L'ATTENTION DES REPRESENTANTS D'USAGERS**

**POUR SIEGER AVEC VOIX DELIBERATIVE A LA COMMISSION DE SELECTION  
D'APPEL A PROJETS SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL (CHRS, CADA, services tutélares  
de l'Etat et PJJ) RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU PREFET DU VAL-  
DE-MARNE**

#### **Références juridiques :**

R 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Décret n°2010-870 du 26/07/2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

#### **Autorité compétente pour la désignation :**

Préfet du Val-de-Marne  
DRIHL UT 94  
12/14 rue des archives - 94 000 CRETEIL

## **Compétence de la commission de sélection d'appel à projet :**

Appels à projet social de la compétence exclusive de l'Etat.

## **Objet de l'appel à candidature :**

La mise en place de la commission de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive du Préfet de département, nécessite le recours de la procédure d'appel à candidature pour désigner les représentants en qualité d'usagers :

- **d'un ou deux représentants d'associations d'usagers participant à l'élaboration du Plan pour l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion (PAHI).**
- **d'un ou deux représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.**

Les candidats sont invités à désigner un titulaire et un suppléant, personnes physiques.

Les candidats sélectionnés seront désignés pour un mandat de 3 ans renouvelable ; ils seront membres à titre permanent avec voix délibérative.

## **Modalités de la participation :**

Le candidat s'engage à participer de manière assidue aux réunions de la commission, à titre gratuit, et à se désister en cas de conflit d'intérêts.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations de la commission lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de la délibération.

## **Critères de sélection**

L'association doit avoir un caractère représentatif au regard des éléments suivants :

- Activité de l'association sur le territoire départemental, voire régional
- Nombre d'adhérents, volume d'activité
- Appartenance à un collectif ou à une fédération
- Implication dans un projet local ou toute autre démarche relative à la défense des droits des usagers
- Diversité et/ou spécificité des champs couverts

## **Modalités de dépôt des candidatures**

Les candidats devront remettre un dossier comprenant :

- un dossier de candidature, daté et signé suivant le modèle figurant en annexe.
- les statuts de l'association
- le dernier rapport annuel d'activité

Il est demandé de transmettre les candidatures à la DRIHL du Val-de-Marne avant le **21 janvier 2013** par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**DRIHL UT du Val-de-Marne**  
**Service Hébergement et Accès au Logement**  
**12/14 rue des archives**  
**94 000 CRETEIL**

Le dossier sera constitué d'un exemplaire « papier » et d'un exemplaire en version dématérialisée, transmis en format PDF par voie électronique à l'adresse suivante:

[shal.uth194.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.uth194.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr)

**Renseignements :**

**Par courrier postal à l'adresse suivante :**

DRIHL Val-de-Marne  
Service Hébergement et Accès au logement  
12/14 rue des archives  
94 000 CRETEIL

Adresse mail : [shal.uth194.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:shal.uth194.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr), en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence à l'appel à candidature pour la commission de sélection d'appel à projet sociaux et médico-sociaux « Etat ».

**Annexe 2**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**POUR LA DESIGNATION**

D'UN REPRESENTANT D'ASSOCIATION D'USAGERS participant au PAHI, ou  
D'UN REPRESENTANT D'ASSOCIATION D'USAGERS de la protection judiciaire  
des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial

**AFIN DE SIEGER AVEC VOIX DELIBERATIVE A LA COMMISSION DE SELECTION  
D'APPEL A PROJETS SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA  
COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ETAT (CHRS, CADA, services tutélaires et PJJ)  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

Identification de l'association :

Nom de l'association : .....

Numéro d'identification RNA : .....

Date de déclaration : .....

Nom du Président(e) : .....

Adresse : .....

Adresse du siège social : .....

Tél. : .....

Mail : .....

Proposition de candidature

I. LE CANDIDAT

Nom d'un(e) représentant(e) de l'association  
:.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse :.....

Tél :.....

Mail :.....

Fonctions du candidat : .....

II. LE SUPPLEANT

Nom d'un(e) suppléant(e) :.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse :.....

Tél :.....

Mail :.....

Fonctions du  
suppléant :.....

Motivations du titulaire :

Motivations du suppléant :

*Dans le cas où le candidat serait dans l'impossibilité de proposer à la fois un titulaire et un suppléant, la candidature pourra néanmoins être examinée. En cas de sélection, le Président de la commission choisira alors de le nommer titulaire ou suppléant.*

Annexe 3

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du c de l'article L 313-3 du CAF : CADA, CHRS, majeurs protégés et PJJ				
Membres à voix délibérative				
Composition		Modalités désignation	14 à 18 membres	Durée de mandat et désignation de suppléance
Qualité	Nombre	Acte		
Autorité	Le Préfet de département ou son représentant (Président de la commission)		4	
	3 personnels des services de l'Etat	Désignation par le Préfet dont l'un sur proposition du garde des sceaux		
Usagers	<i>1 ou 2 représentant(s) d'associations participant au PAHI</i>	<i>Désignation par le Préfet à l'issue d'un <u>appel à candidature</u></i>	4	Désignés à titre permanent  3 ans renouvelables  Titulaire ou suppléant
	<i>1 ou 2 représentant(s) d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial ou personnalités œuvrant dans ce domaine</i>			
	1 ou 2 représentant(s) d'associations ou de personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	Désignation par le Préfet sur proposition du garde des sceaux		

**Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du c de l'article L 313-3 du CAF : CADA, CHRS, majeurs protégés et PJJ**

**Membres à voix consultative**

Composition		Modalités désignation	14 à 18 membres	Durée de mandat et désignation de suppléance
Qualité	Nombre	Acte		
Gestionnaires	2 représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs	Désignation par le Président de la Commission. Ces représentants ne peuvent être membres de la commission avec voix délibérative	2	Désignés à titre permanent  3 ans renouvelables  Titulaire et suppléant
Personnalités qualifiées	2, ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant	Désignation par le Président de la Commission	2	Désignés à chaque appel à projets
Usagers spécialement concernés	1 à 2, usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant		1 à 2	Pas de suppléant
Personnel technique	1 à 4, personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Etat		1 à 4	

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**